

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	33

PERSONNEL COMMUNAL

**ADHESION À LA CONVENTION DE
PARTICIPATION EN MATIÈRE DE
PROTECTION SOCIALE ET MODALITÉ DE
PARTICIPATION FINANCIÈRE**

Délibération : **07.2013.059**

Transmis en préfecture le :

4 juillet 2013

Séance du : **2 juillet 2013**

Compte-rendu affiché le **5 juillet 2013**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **25 juin 2013**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **33**

Président : **Monsieur CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume COUALLIER**

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Brigitte FERRERO, Jean-Christian DARNE, Marylène MILLET, Pierre ZACHARIE, Jean-Paul CLEMENT, Odette BONTOUX, Alain GONDET, Yves DELAGOUTTE, Mohamed GUOUGUENI, Denis LAFAURE, Marie-Paule GAY, François VURPAS (à partir du point 4), Bernadette VIVES, Michel MONNET, Yves GAVAUT, Agnès JAGET, Isabelle PICHERIT (à partir du point 4), Fabienne TIRTIAUX, Marie MICHAUD, Guillaume COUALLIER, Étienne FILLOT, Alain PANTAZIAN, Gilles PEREYRON, Catherine ALBERT-PERROT, Corinne PRINCE, Thierry MONNET, Lucienne DAUTREY

Membres absents excusés à la séance :

Dominique DUBET, Maryse JOBERT-FIORE, Marie-Pierre MOREL, Yves MOLINA, Christian ARNOUX

Pouvoirs :

Dominique DUBET à Fabienne TIRTIAUX, Maryse JOBERT-FIORE à Yves DELAGOUTTE, Marie-Pierre MOREL à Brigitte FERRERO, Christian ARNOUX à Etienne FILLOT

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR : Madame Marylène MILLET

Par délibération n°07-2012-050 du 4 juillet 2012, la Mairie de Saint-Genis-Laval a mandaté le centre de gestion du Rhône pour la mise en concurrence dans le cadre de la protection sociale complémentaire des agents.

Dans ce cadre, le cdg69 a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence. Cette procédure a fait émerger des offres au meilleur rapport qualité prix garantissant la solidarité familiale et intergénérationnelle, ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents.

Par délibération n°2013-07 du 14 mars 2013, le cdg69 a conclu une convention de participation avec la M.N.T. pour les risques « santé » et « prévoyance » dont la durée est de 6 ans.

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à ces conventions que par délibération, après signature d'une convention avec le cdg69.

La présente délibération vise d'une part à contractualiser avec le CDG et d'autre part à participer forfaitairement au paiement des cotisations des agents.

- Cette adhésion permettra à la Ville de faire bénéficier les agents de couverture santé et prévoyance à des conditions privilégiées par rapport à une adhésion individuelle. Compte-tenu du temps consacré par les services du cdg69 à ce dossier et du coût de l'assistance nécessitée par le montage et le suivi de ce projet, il est sollicité par le Centre de Gestion un droit d'adhésion aux conventions de participation, établi en fonction des strates de chaque collectivité. Ce droit d'adhésion, versé pour la période allant du 1^{er} avril 2013 au terme des deux conventions, s'élève à 240 € par convention.
- L'adhésion aux conventions de prévoyance et de santé est et reste facultative pour les agents.
 - Par ailleurs si la collectivité de Saint-Genis-Laval dispose d'un contrat groupe en matière de prévoyance (maintien de salaire en cas de passage à ½ traitement) et auquel 70% des agents ont adhéré. Cependant, le nouveau dispositif sera plus favorable, avec de meilleures garanties dont la prise en compte des primes mensuelles.

- Élargissement du public bénéficiaire pour le contrat prévoyance

Cette nouvelle convention de participation est ouverte aux agents stagiaires, titulaires, et non titulaires ayant un CDD sans interruption de plus de 6 mois. Par opposition, le contrat actuel est ouvert uniquement aux titulaires et stagiaires CNRACL .

- Indemnisation plus importante

Aujourd'hui pour une cotisation de 0,90% du traitement brut, les agents étaient indemnisés à hauteur de 90% de leur traitement net. Avec cette nouvelle convention, les agents cotiseront à hauteur de 0,83% de leur traitement brut et de leurs primes, mais ils seront indemnisés à hauteur de 95 % du traitement indiciaire net et 47,50% du régime indemnitaire net.

Malgré l'augmentation de l'assiette de cotisations, la baisse du taux de cotisation associée à la participation de la Ville, telle que proposée ci-après, garantit à l'agent une cotisation mensuelle équivalente pour une meilleure indemnisation.

- Par ailleurs, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation sur le risque santé permettra d'offrir aux agents des contrats personnalisés, fonction de leur niveau de remboursement souhaité et de leur situation personnelle. Cette nouvelle possibilité offerte aux agents reste, comme la prévoyance facultative. Pour autant, la participation de l'employeur permettra aussi d'atténuer le coût «santé » supporté par chaque agent.

Compte-tenu des nouvelles garanties apportées aux agents par la contractualisation de ces conventions, la collectivité propose de participer pour cette année 2013, à hauteur de 12€ par an par agent et par type de risque couvert. La collectivité propose d'étudier une éventuelle augmentation de participation pour les années à venir, par la mise en place d'un travail collaboratif avec les agents.

Cet engagement dans la signature d'adhésion au centre de gestion pour la contractualisation des conventions de participation démontre l'engagement de la collectivité auprès de ses agents.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 27,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion n°2012-11 du 15 mars 2012 décidant l'engagement du cdg69 dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier les agents des collectivités et établissements du département et de la région qui le souhaitent de contrats ou règlements de protection sociale mutualisés,

Vu la délibération du conseil municipal n° 07-2012-050 du 6 juillet 2012 décidant de s'engager dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier ses agents d'une protection sociale complémentaire pour le risque santé et/ou prévoyance et de confier la procédure de mise en concurrence nécessaire à la (ou leur) conclusion au cdg69,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion n°2013-08 du 14 mars 2013 approuvant le choix des conventions de participation,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 31 Mai 2013,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée,

Vu les conventions de participation annexées à la présente délibération du 2 juillet 2013 conclues entre, d'une part, le cdg69 et, d'autre part la MNT, pour le risque « santé » et pour le risque « prévoyance »,

Considérant l'intérêt pour la commune de Saint Genis Laval d'adhérer aux conventions de participation pour ses agents,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **APPROUVER** la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le cdg69 et autoriser le Maire ou son représentant à la signer;
- **ADHÉRER** à la convention de participation portée par le cdg69 pour le risque « santé » et pour le risque « prévoyance »;
- **FIXER** dans un premier temps le montant de la participation financière de la commune à 1 euro par agent et par mois pour le risque « santé » et à 1 euro par agent et par mois pour le risque « prévoyance ». Ces montants pourront être revus dans le cadre des prévisions budgétaires 2014 et travaillés avec les partenaires sociaux et agents de la collectivité dans le cadre d'un groupe de travail ad hoc;
- **VERSER** la participation financière fixée
 - aux agents titulaires et stagiaires de la Commune de Saint-Genis-Laval, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet;
 - aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, employés de manière continue depuis au moins 6 mois,qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du cdg69.
- **DIRE** que la participation est versée mensuellement directement aux agents;

- **CHOISIR** pour le risque « prévoyance »
 - le niveau de garantie suivant :
 - garantie des indemnités journalières pendant la période de demi traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat)
 - et le niveau d'option suivant :
 - la rémunération maintenue représente 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base de TBI + NBI + IR) complétée de 47,5% des primes prises en compte;
- **APPROUVER** le paiement au cdg69 d'une somme de 240 euros par convention relative aux frais de gestion qu'il supporte jusqu'au terme des conventions de participation et calculée compte tenu de ses effectifs;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution;
- **DIRE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marylène MILLET ,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour Extrait Certifié Conforme,

Le Maire,

